



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Pôle de la Protection des Populations
Service de la Protection des Populations

Installation classée
soumise à autorisation

Exploitant :

SARL RTI

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-DDCSPP-043
portant restitution des sommes consignées
à la SARL RTI Industries située à Vasselay**

La Préfète du cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 171-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008.1.980 du 21 août 2008 accordant à la société RTI Industries l'autorisation de régularisation administrative pour les activités de traitement de surface et de travail mécanique des métaux qu'elle exploite 22 route de Créton, au lieu-dit « Les Culs Méneaux » sur le territoire de la commune de VASSELAY (18110) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009.1.671 du 16 avril 2009 portant mise en demeure de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2008 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.1.1512 du 24 août 2010 portant consignation de fonds à l'encontre de la société RTI Industries pour la mise en place de séparateurs à hydrocarbures en amont des points de rejets des eaux pluviales du site qu'elle exploite à Vasselay ;

Vu le courrier du 20 janvier 2014 de la société RTI Industries demandant la levée de consignation de fonds ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015.DDCSPP.011 du 22 janvier 2015 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2008 pour le site que la SARL RTI exploite sur le territoire de la commune de Vasselay, lieu-dit « Les Culs Meneaux »;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 février 2015 ;

Considérant que l'exploitant a justifié l'absence de concentration significative d'hydrocarbures dans ses rejets d'eaux pluviales dans les analyses annexées au courrier du 20 janvier 2014 susvisé et qu'en conséquence, la mise en place de séparateurs à hydrocarbures n'est plus justifié ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La procédure de restitution des sommes consignées prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société RTI Industries, dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de Vasselay, lieu-dit « Les Culs Méneaux ».

ARTICLE 2

La somme consignée de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) est restituée à la société RTI Industries.

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie, 45054 Orléans Cedex 1) :

- par le demandeur ou l'exploitant **dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**
- par les tiers, **dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société RTI Industries et à M. le Maire de Vasselay.

Bourges, le 24 février 2015

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,
Signé